

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : I- 16

Déposée par Madame ou Monsieur : M. Louis Michel, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre - Suppléant

1. L'Union peut mener des actions d'appui, de coordination ou de complément.

 2. Les domaines d'action d'appui, de coordination ou de complément sont, dans leur finalité européenne :
 - l'industrie
 - ~~la protection et l'amélioration de la santé humaine~~
 - l'éducation, la formation professionnelle, la jeunesse et le sport
 - la culture
 - la protection civile

 3. Les actes juridiquement obligatoires adoptés par l'Union sur la base des dispositions spécifiques à ces domaines dans la Partie III, ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres.
-

Explication éventuelle :